N° 33/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Réglementant temporairement la circulation

Le Maire de la Commune de Ranville,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Considérant qu'il est absolument nécessaire, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant le carrefour du 6 juin, la rue des Airbornes, la Rue de la Brigade Piron, la place du Major Jack Watson, le Rue du Général Leclerc et la Rue Rohan Chabot à l'occasion des cérémonies de commémoration du 6 juin 1944.

ARRETE

Article 1er : A l'occasion des cérémonies du vendredi 6 juin 2025, la circulation sera interdite :

Rue des Airbornes de 9h00 à 12h00
Place du Major Jack Watson de 9h00 à 12h00

Carrefour du 6 juin de 9h00 à 10h30
Rue du Général Leclerc à partir de la Rue Rohan Chabot de 9h à 10h30

Rue de la Brigade Piron de 10h à 12h00
Rue Rohan Chabot (de l'église au cimetière britannique) de 10h00 à 12h00.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place par la commune de RANVILLE.

Article 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 kilomètres heure pour les rues entourant la cérémonie.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Par dérogation aux dispositions de l'Article 1, les voies pourront être empruntées par les véhicules de secours, les véhicules de lutte contre l'incendie, les ambulances, les véhicules médicaux et les véhicules des forces de l'ordre.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Le service technique
- La Gendarmerie de Troarn
- Le Groupement Centre, Service prévention et réglementation
- La communauté de communes NCPA
- Le service de transport NOMAD

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ranville, le 24 avril 2025
Le Maire,
Jean-Luc ADÉLAÏDE